



Municipalité des Cèdres

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – AU 1^{er} JANVIER 2024

MAIRE

Salaire de base : 31 694 \$

Allocation de dépenses imposable au fédéral seulement : 15 847 \$

TOTAL : 47 541 \$

CONSEILLERS (ÈRES)

Salaire de base : 10 566 \$

Allocation de dépense imposable au fédéral seulement : 5 282 \$

TOTAL : 15 848 \$